

# BeSt Address – Cycle de vie des objets

## TABLE des matières

<b>1. APERÇU GÉNÉRAL.....</b>	<b>2</b>
1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DU MÉMO.....	2
1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS.....	2
1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES .....	2
1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT .....	2
<b>2. ADRESSES DÉPOURVUES DE BOITE POSTALE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. ADRESSES POURVUES D'UNE BOITE POSTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>4. NOMS DE RUE .....</b>	<b>4</b>
<b>5. COMMUNES.....</b>	<b>4</b>
<b>6. CODES POSTAUX .....</b>	<b>5</b>

# 1. Aperçu général

## 1.1 Informations concernant la rédaction du mémo

Titre des spécifications du produit : BeSt Address – Cycle de vie des objets

Date de référence : 04/02/2025

Contact : Paradigm

Place Saint-Lazare, 2

1210 Bruxelles

Email : [irisline@paradigm.brussels](mailto:irisline@paradigm.brussels)

Site web : <https://www.paradigm.brussels>

Langues du mémo du produit : Néerlandais, Français, Anglais

Format de distribution : PDF

## 1.2 Terminologie et définitions

Dans le cadre de ce mémo, les définitions suivantes sont d'applications :

**Un objet** est une abstraction d'un phénomène du monde réel représentée dans le jeu de données.

**Un type d'objets** est un ensemble **d'objets** caractérisés par des **attributs** identiques.

## 1.3 Abréviations utilisées

AGDP : administration générale de la Documentation patrimoniale

## 1.4 Description informelle du produit

Ce document spécifie les règles qui s'appliquent aux cycles de vie des différents types d'objets présents dans le Registre d'adresses de la Région bruxelloise, à savoir les adresses, les noms de rue, les codes postaux, et les communes.

Ce document définit pour chaque type d'objets les événements impliquant la création d'un nouvel objet et définit également les événements impliquant un changement de version de l'objet considéré.

De manière générale, les objets des types définis ci-dessous ne sont jamais supprimés : à la suite d'une décision ou d'un constat de l'autorité compétente, ils peuvent être archivés ou rejetés, et leurs statuts respectifs évolueront de la sorte.

## 2. Adresses dépourvues de boîte postale

L'**adresse** dépourvue de boîte postale est substantiellement définie par une paire de coordonnées XY d'une part et par le numéro de police –constitué d'un numéro et éventuellement suivi d'un caractère alphabétique– d'autre part. Elle est secondairement caractérisée par un statut, un nom de rue, une commune et un code postal.

Un **nouvel objet de type Address** représentant une adresse principale **est créé** lorsque (1) le Collège des Bourgmestre et Échevins attribue un nouveau numéro de police – ou à défaut, lorsque les agents de terrain confirment son existence – ou lorsque (2) les coordonnées XY doivent être substantiellement déplacées.

Dans le cas (2), l'objet associé à l'ancienne position est archivé avant que ne soit créé le nouvel objet.

Une **nouvelle version** d'un objet **est créée** lorsque (1) celui-ci change de statut, (2) ses coordonnées XY doivent être déplacées de façon marginale, (3) le nom de la rue change, (4) la commune change, ou (5) le code postal change.

*Stricto sensu*, le cas (4) ne se produit jamais : en effet, un changement de commune implique nécessairement un changement de nom de rue, qui sera seul traité et consigné comme tel dans le Registre d'adresses de la Région bruxelloise.

## 3. Adresses pourvues d'une boîte postale

L'**adresse** pourvue d'une boîte postale est substantiellement définie par une paire de coordonnées XY, le numéro de police –constitué d'un numéro et éventuellement suivi d'un caractère alphabétique, et finalement par le numéro de boîte. Elle est secondairement caractérisée par un statut, un nom de rue, une commune et un code postal.

Un **nouvel objet de type Address** représentant une adresse pourvue d'une boîte postale **est créé** lorsque (1) le Collège des Bourgmestre et Échevins associe une boîte postale à un numéro de police – ou à défaut, lorsque les agents des services population confirment l'existence du numéro

de boîte- ou lorsque (2) les coordonnées XY doivent être substantiellement déplacées. Dans le cas (2), l'objet associé à l'ancienne position est archivé avant que ne soit créé le nouvel objet.

Une **nouvelle version** d'un objet **est créée** lorsque (1) celui-ci change de statut, (2) ses coordonnées XY doivent être déplacées de façon marginale, (3) le nom de la rue change, (4) la commune change, ou (5) le code postal change.

*Stricto sensu*, le cas (4) ne se produit jamais : en effet, un changement de commune implique nécessairement un changement de nom de rue, qui sera seul traité et consigné comme tel dans le Registre d'adresses de la Région bruxelloise.

## 4. Noms de rue

Le nom de rue est substantiellement défini par une séquence alphanumérique française, une séquence alphanumérique néerlandaise et la commune ayant défini et attribué cette double séquence alphanumérique à une portion de l'espace public. Il est secondairement caractérisé par un statut.

Un **nouvel objet de type StreetName est créé** lorsque (1) le Conseil communal attribue un *nouveau* nom de rue français à une portion de l'espace public (2) le Conseil communal attribue un *nouveau* nom de rue néerlandais à une portion de l'espace public, ou lorsque (3) la portion de l'espace public ainsi dénommée devient géométriquement comprise dans une autre commune.

Une **nouvelle version** d'un **objet est créée** lorsque (1) celui-ci change de statut, (2) le nom français est *corrigé* dans le Registre régional ou (3) lorsque le nom néerlandais est *corrigé* dans le Registre régional.

Par correction, est entendu tout changement graphique du nom de rue dépourvu d'impact, ou à défaut, ayant un impact marginal, sur la prononciation du nom de rue considéré.

## 5. Communes

Le type d'objets Municipality est géré par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP). Il s'agit de la plus petite entité du territoire bruxellois qui soit dotée de la personnalité juridique. Les identifiants d'objets ainsi que les identifiants de version de l'AGDP sont intégrés en l'état dans le Registre régional d'adresses.

Le cycle de vie de ce type d'objets est établi par l'Autorité fédérale et les Régions dans le cadre du groupe de travail sur les unités administratives, et implémenté par l'AGDP.

## 6. Codes postaux

Le type d'objet PostalInfo est géré par bpost et intégré par Paradigm dans le Registre régional d'adresses. Il est principalement caractérisé par une séquence numérique de quatre chiffres. Il est secondairement caractérisé par un statut.

Un **nouvel objet de type PostalInfo est créé** lorsque (1) bpost crée un *nouveau* code postal.

Une **nouvelle version d'un objet est créée** lorsque (1) celui-ci change de statut.